

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

**RÈGLEMENT N° 2021-09 ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT N° 2017-13 RELATIF À LA  
RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS  
D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS  
MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et des Régions établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

**ATTENDU QUE** le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal jugent le tarif des rémunérations payables lors d'élection désuet;

**ATTENDU QUE** l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

**ATTENDU QU'** il est permis par le conseil municipal de décréter par règlement les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal;

**ATTENDU QUE** ces montants sont minimes, considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum;

**PAR CONSÉQUENT  
IL EST PROPOSÉ PAR**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** les rémunérations payables lors d'une élection ou d'un référendum seront les suivantes :

**PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

1. Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection recevra HUIT CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS (867 \$) pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.
2. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élections recevra CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS (576 \$) pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation
3. Lorsqu'il y a un vote par anticipation et si ce vote est échelonné sur deux (2) jours, le président d'élections recevra MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (1 150 \$) pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation si échelonné sur deux (2) jours;
4. Pour l'ensemble de ses autres fonctions, il recevra :
  - 0.45 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
  - et
  - 0.20 \$ par électeur pour les 22 500 suivants
5. Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais non révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre :
  - 867 \$
  - ou
  - 0.45 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs, et
  - 0.20 \$ par électeur pour les 22 500 suivants

### **SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

Le ou la secrétaire d'élection recevra une rémunération égale au trois quart ( $\frac{3}{4}$ ) de celle du président d'élection.

### **ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Tout adjoint au président d'élection recevra une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

### **SCRUTATEUR**

Pour les fonctions qu'il exerce, tout scrutateur recevra une rémunération de 20 \$ pour chaque heure dont il exerce la fonction incluant la formation.

### **SECRÉTAIRE DU BUREAU DE VOTE**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la secrétaire du bureau de vote recevra une rémunération de 18,50 \$ pour chaque heure dont il exerce la fonction incluant la formation.

### **PRÉPOSÉ(E) À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE**

Pour les fonctions qu'il exerce, le ou la préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre recevra une rémunération de 20 \$ pour chaque heure dont il exerce la fonction incluant la formation.

### **MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE**

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale recevra une rémunération de 20,50 \$ / heure pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

### **PRÉPOSÉ(E) À LA TABLE DE VÉRIFICATION**

Tout préposé(e) à la table de vérification recevra une rémunération de 16 \$ pour chaque heure dont il exerce la fonction incluant la formation.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le présent règlement a été adopté le .

---

Martin Primeau  
Maire

---

Kyanne Ste-Marie  
Directrice générale

Avis de motion :	2021-07-05
Dépôt :	2021-07-05
Adoption	2021-08-02
Publication :	2021-08-04